



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de l'environnement et des
affaires foncières
Affaire suivie par : Marina LABORIE
Tél. : 05 63 45 61 84
Mèl. : marina.laborie@tarn.gouv.fr

**Secrétariat général aux affaires
départementales**



Le préfet du Tarn

Mesdames et Messieurs les maires

Destinataires in fine

Albi, le 7 août 2023

Objet : Enquête publique préalable à l'approbation de la révision du plan de prévention du risque (PPR) inondation sur le bassin versant de l'Albigeois

PJ : 1

Vous trouverez, ci-joint, copie d'un complément du rapport et des conclusions qui vous a été adressé le 27 juillet dernier concernant l'approbation de la révision du plan de prévention du risque (PPR) inondation sur le bassin versant de l'Albigeois.

En application de l'article R 123-21 du code de l'environnement, je vous remercie de bien vouloir tenir ces documents à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

**Pour le préfet et par délégation
Le chef de bureau**

William LEFEBVRE

LISTE DES DESTINATAIRES

Mesdames et Messieurs les maires de :

- Albi
- Arthès
- Bellegarde-Marsal
- Cagnac-les-Mines
- Cambon d'Albi
- Cunac
- Fréjairolles
- Le Garric
- Lescure d'Albigeois
- Mouzieys-Teulet
- Puygouzon
- Saint-Juéry
- Saussenac
- Le Séquestre
- Valdériès
- Villefranche d'Albigeois

DEPARTEMENT DU TARN

REVISION DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (PPRI) SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ALBIGEOIS

ENQUÊTE PUBLIQUE
(30 MAI–29 JUIN 2023)
Référence E23000047/31

Arrêté du 27 AVRIL 2023 - Préfet du Tarn

CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

COMPLEMENT MOTIVATION

Commissaire enquêteur : M. Jean-Marie Maurel
59 avenue de Toulouse
12000 RODEZ

Par courrier recommandée avec avis de réception en date du 3/08/2023 reçu le 5 août 2023, le magistrat délégué du tribunal administratif de Toulouse me demande de compléter la motivation des conclusions que j'ai remises le 26 juillet dernier à l'issue de l'enquête publique concernant la révision du plan de prévention des risques (PPR) inondation sur le bassin versant de l'Albigeois.

Mon avis personnel motivé s'il ne figure pas suffisamment clairement dans le document séparé portant synthèse de l'enquête et conclusions motivées était largement développé dans le rapport principal.

Ainsi je réitère mon avis favorable sur le projet de PPRI tel qu'il est décrit dans le dossier soumis à l'enquête et sur la base des réponses apportées par le maître d'ouvrage à mon procès-verbal de synthèse

Cet avis personnel est motivé :

- ↳ Par le constat que l'histoire du territoire du bassin versant de l'Albigeois Bassin est parsemée de nombreuses crues de la rivière Tarn et de ses affluents (mars 1930, 9 novembre 1982, 5 novembre 1994, 7 décembre 1996, 3 décembre 2003, 28 novembre 2014) et qu'à chaque crue des biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental ont été menacés voire endommagés par celle-ci. – rapport du 26/07/23, p 4 à 6 - & 1.3 –
- ↳ Par l'application de la réglementation (articles L561-1 à 9 et R562-1 à R562-11 du code de l'environnement) qui, face à cet état de fait, confère à l'Etat la responsabilité d'élaborer et mettre en application des plans de prévention des risques naturels prévisibles. Au cas particulier le bassin versant de l'Albigeois est réglementé par un PPRI approuvé le 18 mai 2004 La révision de ce PPR est nécessaire après près de 20 ans afin :
 - de prendre en compte l'évolution de la réglementation et notamment le décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les «aléas débordement de cours d'eau ». Ce décret a fait évoluer la façon de déterminer l'aléa en introduisant un critère de dynamique, comprenant la rapidité de survenue de la zone inondable et la vitesse de circulation de l'eau
 - de mieux appréhender les aléas par l'utilisation des nouveaux outils géomatiques : La zone inondable du Tarn de ses affluents et sous-affluents a été cartographiée de façon systématique

– rapport du 26/07/23, p15 - & IV.3 –

↳ sur la base des avis officiels :

- avis du 23 décembre 2022 la MRAe Occitanie décidant de la dispense d'évaluation environnementale
- avis favorable des communes d'Albi, Cambon d'Albi, Puygouzon, de St Juéry(sous 2 réserves) d'Arthés (sous 2 remarques) de la communauté d'agglomération de l'Albigeois (sous 4 remarques)
- avis réputé favorable (non réponse dans le délai de 2 mois après la notification faite par la préfecture) des communes de Bellegarde- Marsal, Cagnac les Mines, Cunac, Fréjairolles, Le Garric, Lescure d'Albigeois, Mouzieys-Teulet, Saussenac, Le Séquestre, Valderiès, Villefranche d'Albigeois, la communauté de communes Carmausin Ségala

↳ par le fait que l'enquête s'est déroulée du mardi 30 mai 2023 au jeudi 29 juin 2023 dans de bonnes conditions et sans difficulté particulière (5 permanences – mesures de publicités réglementaires respectées – dossier mis à la disposition du public conforme aux prescriptions des articles R123-1 à R 123-26 du code de l'environnement)

– rapport du 26/07/23, p13 et 14 - & III et IV.I –

et que durant cette période :

- J'ai entendu les 16 maires (ou leur représentants) des communes concernées conformément à l'article R562-8 du code de l'environnement
- Lors de l'enquête j'ai enregistré quelques observations pertinentes émanant des représentants des communes et de quelques habitants. Ces observations ont toutes été communiquées à la DDT 81 dans le cadre du PV de synthèse. La DDT 81 n'étant pas en mesure d'apporter des réponses complètes à tous les questionnements dans le délai de 15 jours prescrit par l'article R.123-18 du Code de l'environnement, la DDT s'engage à effectuer (ou faire effectuer par le bureau en charge du dossier) les compléments d'investigation et à apporter une réponse aux communes ou aux particuliers concernés avant de soumettre le nouveau PPRI à approbation préfectorale.

Les réponses ou les précisions apportées devraient vous permettre de vous forger un avis motivé toutefois, certaines observations nécessitent des vérifications par le bureau d'études et ne peuvent être effectuées dans les quinze jours impartis. Elles seront effectuées avant la décision d'approbation du PPRI et une réponse sera apportée au maire de la commune concernée.

ARTHES : Jean Marc FARRE, Maire et Gérard Fabre, premier adjoint
<i>Non prise en compte des travaux d'élargissement effectués sur la falaise au droit de Saint-Juéry ou des travaux amont (barrage de Lincou...)</i>
Réponse DDT : Le bureau d'études effectuera une visite sur place en présence des représentants de la commune s'ils le souhaitent et donnera une réponse
Avis CE Constat que la DDT s'engage à effectuer les compléments d'investigation et à apporter une réponse
<i>Possibilité ou non de concrétiser un projet de restaurant sur le site de l'ancienne usine hydroélectrique d'EDF</i>
Réponse DDT : Il n'est pas possible de répondre en l'absence d'une demande d'autorisation d'urbanisme ... Sont autorisés en zone rouge, les changements de destinations des immeubles sous réserve de ne pas aggraver la vulnérabilité et conformément aux règles de constructions définies à l'article III.2
Avis CE : Lors de l'enquête j'avais conseillé aux représentants de la commune d'inciter le porteur de projet à déposer une demande de certificat d'urbanisme

Absence de prise en compte des fossés mère (anciens ruisseaux qui collecte les EP des lotissements et qui peuvent avoir des débits instantanés très important)

Réponse DDT :

Le bureau d'études effectuera une visite sur place en présence des représentants de la commune s'ils le souhaitent et donnera une réponse

Avis CE

Constat que la DDT s'engage à effectuer les compléments d'investigation et à apporter une réponse

CAGNAC-LES-MINES : Patrice NORKOWSKI, Maire

Une partie du ruisseau de la Mouline est alimenté par la collecte des EP de la découverte de Carmaux. Cette situation a modifié le régime du ruisseau de La Mouline. En effet si certains ruisseaux tarissent l'été, pas celui de La Mouline

Réponse DDT :

Le bureau d'études apportera une réponse quant à la prise en compte de cette observation.

Avis CE

Constat que la DDT s'engage à effectuer les compléments d'investigation et à apporter une réponse

SAINT-JUERY : Didier BUONGIORNO, 1^{er} adjoint au Maire de et Sébastien BALLANT, directeur général des services

Ruisseau de Pontessié canalisé de part et d'autre du giratoire D100/D700. Secteur déjà fortement urbanisé avec projets immobiliers en cours. Jamais inondation dans ce secteur. Demande revoir classement en zone rouge. Observation déjà formulée dans délibération du 27 mars 2023, mais pas prise en compte dans le dossier soumis à enquête.

Cote de Brus – Rue Salvetat : rue en forte pente. Impossible inondations dans ce secteur. Revoir classement en zone rouge. Observation déjà formulée dans délibération du 27 mars 2023, mais pas prise en compte dans le dossier soumis à enquête

Réponse DDT :

La crue de référence est la crue de 1930. Le bureau d'études effectuera une visite sur place en présence des représentants de la commune s'ils le souhaitent et donnera une réponse.

Avis CE

Constat que la DDT s'engage à effectuer les compléments d'investigation et à apporter une réponse

PUYGOUZON : Thierry DUFOUR, Maire

Demande confirmation de la possibilité d'accueillir des bâtiments commerciaux dans la ZA en bordure de la RD 612 (zone bleue du PPRi) et à quelles conditions

Demande confirmation de la possibilité de construire des vestiaires au bord des terrains de foot et à quelles conditions (construction en dur, préfabriqué...)

Réponse DDT :

Il n'est pas possible de répondre en l'absence d'une demande d'autorisation d'urbanisme ... des constructions nouvelles sont autorisées en zone bleue sous réserve que :

- le plancher soit au dessus des PHEC ;
- les équipements sensibles soient protégés ou situés au-dessus du niveau de la crue de référence ;
- l'article II-2-4. Soit respecté
- le projet soit conforme aux règles de constructions définies à l'article III.1

Sont autorisés en zone rouge, les changements de destinations des immeubles sous réserve de ne pas aggraver la vulnérabilité et conformément aux règles de constructions définies à l'article III.2

Avis CE :

Lors de l'enquête j'avais conseillé aux représentants de la commune de déposer une demande de certificat d'urbanisme

PUYGOUZON : Observation sur registre avec remise d'un document de M. Cotto et M. Sabatier propriétaires au secteur Bramevaques / La Rouquette , commune de Puygouzon, pour demander la suppression de l'agrandissement la zone rouge effectué entre le PPRI de 2004 et le projet soumis à enquête

Réponse DDT :

La crue de référence est la crue de 1930. Le PPRI est basé sur les plus hautes eaux connues (PHEC) ...le bureau d'études effectuera une vérification sur place en présence des riverains s'ils le souhaitent et donnera une réponse.

Avis CE

Constat que la DDT s'engage à effectuer les compléments d'investigation et à apporter une réponse

PUYGOUZON : Observation sur registre de M Marcel Pierre, propriétaire d'une maison (en location) à Borie Neuve. Maison classé en zone rouge sur le projet de PPRI. Il demande à supprimer classement en zone rouge

Réponse DDT :

La crue de référence est la crue de 1930. Le PPRI est basé sur les plus hautes eaux connues (PHEC) ...le bureau d'études effectuera une vérification sur place en présence du riverain s'il le souhaite et donnera une réponse.

Avis CE

Constat que la DDT s'engage à effectuer les compléments d'investigation et à apporter une réponse

ALBI: Observation sur site préfecture de Me Bouyssou et maire Albi concernant secteur de Pinérato à l'ouest de la commune sur lequel la zone classée rouge du PPRI, décrivant le risque pour un fossé mère, ne correspondrait plus à la réalité sur le terrain, ledit fossé ayant été déplacé vers l'ouest. Demande rectification (**voir annexe 3**)

Réponse DDT :

Le bureau d'études effectuera une visite sur place en présence des représentants de la commune s'ils le souhaitent et donnera une réponse

Avis CE

Constat que la DDT s'engage à effectuer les compléments d'investigation et à apporter une réponse

ALBI: Observation sur registre avec remise d'un document de M. Floutard argumentant pour un classement de la totalité de sa propriété, située chemin de Mézard à Albi, en zone bleue et non partie en bleue et partie en rouge comme proposé au projet de PPRI

Réponse DDT :

La crue de référence est la crue de 1930. ...le bureau d'études effectuera une vérification sur place en présence du riverain s'il le souhaite et donnera une réponse.

Avis CE

Constat que la DDT s'engage à effectuer les compléments d'investigation et à apporter une réponse

ALBI: Observation sur registre de M. Jeanne, propriétaire de l'hôtel Mercure : p19/33 de la note de présentation il est mentionné que lors de la crue du 3/12/2003 l'hôtel Mercure a été inondé. Cette information est erronée. Le niveau d'eau a atteint les sous sols de l'ancienne vermicellerie appartenant alors au département. Les locaux de l'hôtel n'ont jamais été inondés : rectifier note

Réponse DDT :

Le bureau d'études effectuera une vérification du secteur concerné et donnera une réponse

Avis CE

Constat que la DDT s'engage à effectuer les compléments d'investigation et à apporter une réponse

– rapport du 26/07/23, p22 à 24 - & V.3 –

↳ que le bilan des avantages et inconvénients de ce projet de révision du PPRI du bassin versant de l'Albigeois est nettement en faveur de son approbation :

- Le plan de prévention des risques inondables a pour objectif d'encadrer plus strictement l'urbanisation des zones soumises à un risque d'inondation. En cas de survenance d'inondations, les préjudices humains et matériels peuvent être considérables. L'histoire des crues dans le bassin versant de l'Albigeois montre sa vulnérabilité . **L'avantage primordial de ce PPRI est de protéger les populations et les biens des conséquences néfastes de l'inondation en règlementant l'occupation du sol dans les zones soumises à un risque.** Pour le projet de PPRI du bassin versant de l'Albigeois les surfaces bâties situées en zone inondable représentent 3.9% du total des surfaces bâties. Elles sont situées essentiellement sur les communes d'Albi, Cambon, Lescure d'Albigeois et Puygouzon.

Dans le bassin versant de l'Albigeois (2 777 km²), le Tarn (29 km de linéaire) reçoit plusieurs ruisseaux (108,5 km de linéaires cumulés) qui viennent compléter le réseau hydrographique. Ces ruisseaux représentent aussi un danger d'inondation pour ces 16 communes (Albi, Arthès, Bellegarde-Marsal, Cagnac- les-Mines, Cambon, Cunac, Fréjairrolles, Le Garric, Lescure-d'Albigeois, Mouzieys-Teulet, Puygouzon, Saint-Juéry, Sausсенac, Le Séquestre, Valderiès et Villefranche-d'Albigeois)

Le risque est réel : le PPRI a pour objectif de le prévenir.

- La servitude d'utilité publique qui découlera de l'approbation de ce PPRI constitue une contrainte et notamment pour les dispositions urbanistiques d'occupation du sol. **Cela peut être considéré comme un inconvénient par les collectivités locales car la servitude limite l'administration de leurs plans locaux d'urbanisme ou pour les particuliers qui voient l'usage de leur propriété limité.** Pour le projet de PPRI du Bassin versant de l'Albigeois, la surface classée en rouge (zone où le principe d'interdiction prévaut) n'évolue pas sensiblement par rapport au PPRI de 2004. – [rapport du 26/07/23, p 15à20 - & IV.3.](#)

Les quelques observations et réclamations recueillies recevront l'instruction adéquate et réponse avant l'approbation du document final. La DDT 81 s'y est engagée. Il s'agit en fait pour la plupart d'appréciations techniques de détail dont le résultat n'est pas en mesure de remettre en cause l'approbation globale de cette révision du PPRI

A Rodez le 7 aout 2023



Le commissaire enquêteur

Jean Marie Maurel

